



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/7
23 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Genève, 20-24 avril 2009
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

1. L'article 4 du règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban prévoit ce qui suit:

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres sera nommée au début de la Conférence d'examen. Sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. La Commission examinera les pouvoirs des représentants et fera immédiatement rapport à la Conférence d'examen.

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen de Durban, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée, à l'instar de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, des États ci-après: Botswana, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg, Mexique, Mozambique et Saint-Kitts-et-Nevis.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 22 avril 2009.

4. M. O. Rhee Hetanang (Botswana) a été élu Président à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Conférence daté du 22 avril 2009 concernant les pouvoirs des représentants des États ainsi que de l'Union africaine et de la Communauté européenne à la Conférence. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration portant sur le mémorandum du secrétariat de la Conférence dans laquelle il mettait notamment ce document à jour en faisant part des pouvoirs et des communications reçus depuis l'établissement de ce document.

6. Comme il était indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, des pouvoirs officiels sous la forme requise par l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence avaient été reçus, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs se réunissait, des 58 États ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Congo, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liechtenstein, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zambie.

7. Comme il était indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, des informations relatives à la désignation de représentants des États à la Conférence avaient été communiquées à la Secrétaire générale de la Conférence au moment où la Commission de vérification des pouvoirs se réunissait, par télégramme ou télécopie émanant du Chef de l'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente, par les 90 États ci-après, ainsi que par l'Union africaine et la Communauté européenne: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas¹, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

8. Comme il était indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, les 47 États dont le nom suit n'avaient pas communiqué officiellement d'informations concernant leurs représentants à la Conférence au moment où la Commission de vérification des pouvoirs se réunissait: Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Belize, Burundi, Canada, Cap-Vert, Comores, Dominique, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée-Bissau, Israël, Îles Cook, Îles Marshall, Italie, Kiribati, Libéria, Malawi, Micronésie, Moldova, Mongolie, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pologne, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

¹ Par une deuxième communication, le Gouvernement néerlandais a indiqué ultérieurement qu'il avait décidé de ne pas participer à la Conférence d'examen de Durban.

9. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États énumérés dans le mémorandum susmentionné et la déclaration s'y rapportant, ainsi que ceux de l'Union africaine et de la Communauté européenne, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États visés aux paragraphes 7 et 8 du présent rapport seraient communiqués le plus tôt possible à la Secrétaire générale de la Conférence.

10. La Commission a adopté le projet de résolution suivant sans vote:

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence d'examen de Durban des États mentionnés dans le mémorandum du secrétariat de la Conférence en date du 22 avril 2009,

Tenant compte des déclarations faites au cours du débat,

Accepte les pouvoirs des représentants des États concernés, de l'Union africaine et de la Communauté européenne visés dans le mémorandum susmentionné.»

11. La Commission a décidé, sans vote, de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 13 ci-dessous).

12. À la lumière de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

«Pouvoirs des représentants à la Conférence d'examen de Durban

La Conférence d'examen de Durban,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.»
